

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le lundi 8 janvier 2024

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4213-2022.

Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir. Phase 3.

Demande de remboursement de frais en Phase 3 du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* en Phase 3 du présent dossier. Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le Regroupement.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais.

Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de notre intervention**, de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Le RTIEÉ a en effet participé de façon rigoureuse et constructive aux diverses étapes du présent dossier : préparation, DDR 6 à Énergir ([C-RTIEÉ-0056](#)), [mémoire RTIEÉ-3, Doc. 1 \(C-RTIEÉ-0073\)](#), [présentation RTIEÉ-3, Doc. 2 \(C-RTIEÉ-0085\)](#) et [argumentation C-RTIEÉ-0086](#).

Le RTIEÉ y a méthodiquement examiné, de façon rigoureuse, la proposition d'Énergir. **Le RTIEÉ a soumis que, concrètement, la proposition d'Énergir équivalait à renommer « renouvelables » les achats supplémentaires de gaz naturel traditionnel (non renouvelable) effectués en conséquence d'extensions de réseau. La proposition d'Énergir de constituait en elle-même aucun achat ou livraison supplémentaires de gaz de source renouvelable (GSR).** Le RTIEÉ a alors invité respectueusement la Régie de l'énergie à n'accepter la proposition de « *raccordements 100 % renouvelables* » d'Énergir que si la clientèle des nouveaux raccordements / nouveaux compteurs (dans les secteurs de consommation biénergisables et sauf les exceptions qui seraient identifiées) soit tenue : a) de

contracter un engagement de long terme à chauffer ses bâtiments par biénergie électricité-gaz et b) de se munir des équipements énergétiquement efficaces alors disponibles sur le marché. Tel qu'indiqué dans notre argumentation :

18 - Nous ne voudrions en effet pas que, sous la fiction selon laquelle les nouveaux raccordements seraient renouvelables, l'effet net de la présente proposition d'Énergir sera d'accroître ses ventes au Québec de gaz non renouvelable.

C'est pourquoi, il nous semble essentiel de limiter cet accroissement de vente aux seuls « usages sans regret », à savoir la pointe en biénergie des clients admissibles et les usages (ie. Industriels) non aisément biénergisables.

Nous espérons humblement que nos représentations se sont avérées utiles à la Régie de l'énergie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).